

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 04 AVRIL 2019
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A FLEURANCE

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi quatre avril à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 43 Mesdames et Messieurs ARMENGOL Michel - AUGUSTIN Philippe - AURET Gérard – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe - BIZ Eric – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Charlette – BOURRASSET Guy - CASTAGNET Denis – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DELOUS Denis - DUCLOS Gérard – DUMAS Claude – FOURNEL Jean-Laurent – GUILBERT Danièle - GIRAUDO Daniel – LABORDE Eric – LLOAN-RAYNARD Régine – MACABIAU Suzanne – MARAGNON Roland – MARES Laurence Pascale – MUTTI Gisèle – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc - POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – ROUX Serge - SANCHEZ Bernard – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SUAREZ Patrice - TARBOURIECH Olivier – TOSCA Jean-Jacques - VALL Raymond - VERDIER Guy ;

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 12 Mesdames et Messieurs ANTICHAN Andrée (procuration donnée à Denis CASTAGNET) – BALLENGHIEN Xavier (procuration donnée à Eric LABORDE) - BOLZER Claire (procuration donnée à Philippe AUGUSTIN) - COMBEDOUZON Pierre (procuration donnée à Jean-Laurent FOURNEL) - FAGET Juliane (procuration donnée à Jean-Jacques TOSCA) – GONELLA Dominique (procuration donnée à Georges COURTES) - MARTI Hélène Robert (procuration donnée à Pierre-Luc PELLICER) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Gérard AURET) – Emilie MUNOZ-DENNIG (procuration donnée à Charlette BOUE) – PIVETTA Serge (procuration donnée à Philippe BATTISTON) - SALON Gérard (procuration donnée à Régine LLOAN-RAYNARD) - VIRELAUDE Simone (procuration donnée à Michel ARMENGOL).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 MARS 2019

II – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

- Q1 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l’exercice 2018 ;
- Q2 : Budget – Vote des comptes administratifs 2018 et affectation des excédents ;
- Q3 : Fiscalité – Fixation des taux de fiscalité locale, GEMAPI et TEOM 2019 ;
- Q4 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l’exercice 2019 ;
- Q5 : Budget – Participation au fonctionnement 2019 du budget annexe de Gers Numérique ;
- Q6 : Finance – Modification des attributions de compensations 2019 ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Q7 : PTCE – Adhésion à l’association ASANBio ;

➤ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

- Q8 : Marchés publics – Signature d’avenants pour l’opération LIR ;
- Q9 : Marchés publics – Signature d’avenants pour l’opération groupe scolaire Lecture ;

➤ HABITAT & CADRE DE VIE

- Q10 : Signature d’un avenant à la convention initiale OPAH-RR pour une prorogation de 2 ans

Q11 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 MARS 2019

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 11 mars 2019.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 11 mars 2019 et les délibérations prises à cet effet.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme POIRETTE Ghislaine a été nommée secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

Le président propose à l'assemblée de rajouter 1 question à l'ordre du jour la proposition de la commission communautaire « affaires générales » d'attribuer des fonds de concours :

- QS1/ Attribution de fonds de concours ;

A l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour de la séance.

➤ JURIDIQUE - FINANCES – COMMUNICATION

Délibération n° 201927 C0404 02 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Approbation des comptes de gestion du Receveur pour l'exercice 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Avant la présentation des comptes administratifs par le 1^{er} Vice-président, le Président quitte la salle.

Délibération n° 201928 C0404 03 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION / Budgets – Vote du compte administratif 2018 « Budget Général »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2018 du budget général, qui s'établit,

- pour la section de fonctionnement, à 8.813.724,70 € en recettes et 7.147.992,51 € en dépenses ;
- les recettes d'investissement sont de 7.842.825,88 € en réalisations et 4.753.001€ en restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 2.237.292,15 € en réalisations et 6.052.454 € en restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Budget Général » pour 2018 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°201929 C0404 04 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats (Budget principal de la collectivité)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	1.665.732,19 €
- Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	0,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	1.665.732,19 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	5.605.533,73 €
- Solde des restes à réaliser	D :	- 1.299.453 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	4.306.080,73 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus : 851.451,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 1.665.732,19 €
--	-----	-------------------------------------

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	0,00 €
---	-----	--------

Délibération n° 201930 C0404 05 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Vote du compte administratif 2018 « Ateliers Relais »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2018 du budget annexe « Ateliers Relais », qui s'établit,

- pour la section de fonctionnement, à 186.750,33 € en recettes et 37.569,01 € en dépenses ;

- les recettes d'investissement sont de 98.343,73 € en réalisations avec 52.987 € de restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 360.911,22 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Ateliers Relais » pour 2018 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n° 201931 C0404 06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION / Affectation des résultats (Budget annexe « ateliers-relais »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			euros	
1° - Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 "résultats de l'exercice" figurant au compte de gestion	Beaudonnet	0,00 €	A :	97 709,19 €
	Glosek	29 191,56 €		
	Dumaine	10 323,62 €		
	PorteséO	58 194,01 €		
	Tixier	0,00 €		
2° - Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	Beaudonnet	47 646,28 €	B :	51 472,13 €
	Glosek	0,00 €		
	Dumaine	3 472,59 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		
3° - Résultat de fonctionnement cumulé	Beaudonnet	47 646,28 €	A + B :	149 181,32 €
	Glosek	29 191,56 €		
	Dumaine	13 796,21 €		
	PorteséO	58 194,01 €		
	Tixier	353,26 €		
1° - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Beaudonnet	0,00 €	C :	-262 567,49 €
	Glosek	-149 105,65 €		
	Tixier	0,00 €		
	PorteséO	-103 143,02 €		
	Dumaine	-10 318,82 €		
2° - Solde des restes à réaliser	Beaudonnet	0,00 €	D :	52 987,00 €
	Glosek	0,00 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	52 987,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
3° - Résultat de financement total	Beaudonnet	0,00 €	E = C+D :	-209 580,49 €
	Glosek	-149 105,65 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	-50 156,02 €		
	Dumaine	-10 318,82 €		

Rappel:

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus 209 583,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de	F :	Au moins égal à E 97 704,39 €
2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"	G :	51 476,93 €

Délibération n° 201932 C0404 07 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Vote du compte administratif 2018 « Assainissement »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2018 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit :

- pour la section de fonctionnement, à 176.086,97 € en recettes et 139.814,24 € en dépenses ;
- les recettes d'investissement sont de 36.376,87 € en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 9.703,84 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif « Assainissement » pour 2018 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°201933 C0404 08 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats (Budget annexe « Assainissement »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	19.263,15 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	17.009,58 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	36.272,73 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	26.673,03 €
- Solde des restes à réaliser	D :	- €
- Excédent de financement total	E = C + D :	26.673,73 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :	0,00 €
--	--------

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
--	-----	-----------------------------

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	36.272,73 €
---	-----	-------------

Délibération n°201934 C0404 09 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budgets – Vote du compte administratif 2018 « Lotissements ZA »

M. Denis CASTAGNET, 1er Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2018 du budget annexe « Lotissement ZA », qui s'établit :

- pour la section de fonctionnement, à 289.145,93 € en recettes et 00,00 € en dépenses ;
- les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 93.900,51 € en réalisations sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Lotissements ZA » pour 2018 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Délibération n°201935 C0404 10 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Affectation des résultats (Budget annexe « Lotissements ZA »)

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de M. Denis CASTAGNET, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	0,00 €
---	-----	--------

Report à nouveau (solde débiteur « 110 » du compte de gestion)	B :	249.145,93 €
--	-----	--------------

Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	289.145,93 €
-----------------------------------	---------	--------------

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 93.900,51 €
---	-----	---------------

Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
-----------------------------	-----	--------

Excédent de financement total	E = C + D :	- 93.900,51 €
-------------------------------	-------------	---------------

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :	0,00 €
--	--------

Décide d'affecter au budget pour 2019, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E 0,00 €
--	-----	-----------------------------

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	289.145,93 €
---	-----	--------------

Délibération n°201936 C0404 11 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Fixation des taux de taxes locales pour 20189.

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes perçoit désormais la contribution économie territoriale pour laquelle elle doit fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ainsi qu'un transfert de fiscalité ménages sur la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti.

Il présente les éléments de l'état n° 1259 FPU établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de CFE ainsi que les taux issus du transfert de fiscalité ménages (TH et TFNB) pour 2019.

Compte tenu de la volonté de l'Assemblée de ne pas mettre en œuvre de fiscalité additionnelle concernant la taxe foncière bâtie, le Président demande à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, du taux de transfert de fiscalité de taxe d'habitation et de foncier non bâti pour l'année 2019 au regard des propositions du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 30,39 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2019,
- **De fixer** à 13,11 % le taux de taxe d'habitation pour 2019,
- **De fixer** à 4,13 % le taux de taxe sur le foncier non bâti pour 2019,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201937 C0404 12 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Fixation du taux de TEOM pour le SIDEL pour 20189

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et les groupements compétents pour la collecte des ordures ménagères doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que la communauté de communes ne dispose pas des éléments de l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019, qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles et celles de l'année précédente.

Le Président demande à l'Assemblée de fixer le taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019 sur proposition du comité syndical du SIDEL qui s'est vu déléguer la compétence dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** à 11,40 % le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 pour les communes du ressort du syndicat SIDEL,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201938 C0404 13 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION Fiscalité - Fixation du produit 2019 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il rappelle la délibération du 05 février 2018 instaurant cette taxe sur le territoire communautaire.

Il précise que le produit de cette taxe, qui doit être affecté au charge de fonctionnement et d'investissement prévisionnel résultant de l'exercice de cette compétence, et estimé pour la Lomagne Gersoise à 123.958 € en 2019, doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants. Il rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 juillet 2018 et précise que l'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifie les conditions de fixation du produit de cette taxe.

Monsieur Philippe BLANCQUART, Vice-président, profite de l'occasion pour faire un point sur l'avancement de la mise en œuvre de la compétence, tant pour la partie GEMA (où l'intégration dans les structures juridiques préconisée par les services de l'Etat pour la gestion à l'échelle des bassins versants tarde à se mettre en place) que pour la partie PI (où les études de diagnostic et de classement ont été engagées).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le produit 2019 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 50.000 €,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201939 C0404 14 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget général 2019

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 (budget général), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - o recettes : 8.551.665 €
 - o dépenses : 8.551.665 €
 - chapitre 011 : 511.000 € chapitre 012 : 1.150.000 €
 - chapitre 014 : 5.075.056 € chapitre 65 : 551.037 €
 - chapitre 66 : 21.800 € chapitre 67 : 20.000 €
 - dotation : 266.000 € provisions : 242.925 €
 - virement à la section d'investissement : 713.847 €
- **section d'investissement**
 - o recettes : 15.448.905 €
 - reports : 4.753.001 € - propositions nouvelles : 10.695.904 €
 - o dépenses : 15.448.905 €
 - reports : 6.052.454 € - propositions nouvelles : 9.396.451 €

Monsieur le Président précise que ces propositions sont conformes au plan pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Il rappelle l'ambition communautaire du programme d'investissement et le contexte financier qui reste délicat pour financer l'ensemble de ce PPI. Il rappelle que certains projets ont été décalés pour assurer les priorités définies par le conseil communautaire (notamment la poussinière commerciale de Fleurance pour le financement du programme d'école de Fleurance). Il précise également que compte tenu des premiers retours des appels d'offres, il semble qu'il conviendra également à l'assemblée de fixer des choix et arbitrages sur les interventions communautaires, notamment au regard de la mise en œuvre de certaines compétences dont celle sur les maternelles des bourgs centres ou l'intervention communautaire n'amène aucune plus-value, sachant de plus que le transfert de charge ne couvre déjà pas les projets de groupe scolaire.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2019 de la communauté de communes (budget général), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n°201940 C0404 15 /JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Vote du budget annexe « Ateliers Relais » 2019

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 (budget annexe Ateliers Relais), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - o recettes : 210.343 €
 - compte 002 : 51.476 € compte 73 : 36.100 €
 - compte 75 : 102.896 € compte 77 : 19.871 €

- dépenses : 210.343 €
 - compte 63 : 36.100 € compte 66 : 2.077 €
 - virement à la section d'investissement : 172.166 €
- **section d'investissement**
 - recettes : 322.857 €
 - reports : 52.987 € propositions nouvelles : 269.870 €
 - dépenses : 322.857 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 322.857 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2019 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais), tel qu'il est annexé à la délibération.

Délibération n°201941 C0404 16 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION / Budget – Vote du budget annexe « Assainissement » 2019

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 (budget annexe Assainissement), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - recettes : 248.488 €
 - compte 002 : 36.272 € compte 706 : 68.000 €
 - compte 748 : 15.220 € compte 774 : 126.000 €
 - amortissement : 2.996 €
 - dépenses : 248.488 €
 - chapitre 011 : 28.788 € chapitre 012 : 92.000 €
 - chapitre 67 : 126.100 € chapitre 66 : 0 €
 - dotations aux amortissements : 1.600 €
- **section d'investissement**
 - recettes : 28.273 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 28.273 €
 - dépenses : 7.996 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 7.996 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2019 de la communauté de communes (budget annexe Assainissement), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération n°201942 C0404 17/ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION / – Budget – Vote du budget annexe « Lotissements ZA » 2019

M. le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 (budget annexe « Lotissements ZA »), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - dépenses : 765.761 €
 - chapitre 60 : 140.472 € chapitre 65 : 441.633 €
 - chapitre 71 : 183.656 €
 - recettes : 765.761 €
 - chapitre 70 : 386.861 € compte 002 : 289.145 €
 - chapitre 042 : 89.755 €

- **section d'investissement**
 - o recettes : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €
 - o dépenses : 183.656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183.656 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2019 de la communauté de communes (budget annexe « Lotissements ZA »), tel qu'annexé à la présente délibération.
-

Délibération n°201943 C0404 18 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION / Budget – Vote du budget annexe « Atelier Relais BIOCCITANIE » 2019

M. le Président présente à l'Assemblée le projet d'ouverture du budget pour l'exercice 2019 (budget annexe Atelier Relais BIOCCITANIE), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**
 - o recettes : 33.166 €
 - compte 002 : -€ compte 73 : -€
 - compte 75 : -€ compte 77 : 33.166 €
 - o dépenses : 33.166 €
 - compte 62 : 32.000 € compte 63 : 1.166 €
 - virement à la section d'investissement : - €
- **section d'investissement**
 - o recettes : 1.433.336 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 1.433.336 €
 - o dépenses : 1.433.336 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 1.433.336 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2019 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais BIOCCITANIE), tel qu'il est annexé à la délibération.
-

Délibération n°201944 C0404 19 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION Participations 2019 au syndicat mixte Gers Numérique

M. Denis CASTAGNET, Vice-président rappelle à l'Assemblée l'adhésion de la Lomagne Gersoise au syndicat mixte Gers Numérique. Il précise que conformément aux dispositions de l'article 31 et de l'annexe 2 du règlement intérieur du syndicat, ce dernier appelle, en plus de la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal, une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe ainsi qu'une participation forfaitaire à l'investissement sur ce même budget annexe du syndicat.

Il précise que lors de la séance du 20 février dernier, le comité syndical a débattu sur ses orientations budgétaires pour 2019, en application du projet d'aménagement numérique du territoire et présente les participations appelées pour la collectivité.

Monsieur SCUDELLARO profite de cette occasion pour faire un point sur l'état d'avancement de la fibre sur la commune de Fleurance (Mme CUSINATO précisant que le nombre de prises fibrées est en avance) et sur l'engagement de la procédure sur la commune Lecture.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe du syndicat mixte Gers Numérique de 7.608.91 € et la participation forfaitaire à l'investissement de ce budget annexe de 87.333.48 € pour l'exercice 2019,
- **D'inscrire** les sommes nécessaires aux chapitres et comptes correspondants au budget primitif 2019,

- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201945_C0404_20 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Modification des attributions de compensations provisoires.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 22 mars 2016 approuvant le rapport financier de la CLECT et notamment sa décision d'imputer sur les attributions de compensation le cout du service commun « marchés et travaux ».

Il présente la décision de la commune de La Sauvetat de se retirer du service commun et la demande de la commune de Lalanne d'y adhérer. Compte tenu des conditions de participations financières définies au sein de la convention d'adhésion du service, il convient donc de modifier les attributions de compensations provisoires déterminées par délibération du 11 mars dernier.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et du recours au service commun conformément aux dispositions définies par la CLECT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

Vu le rapport financier de la CLECT en date du 10 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2019

- **De modifier** les attributions compensations provisoires des communes concernées,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles
-

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Délibération n°201946_C0404_21 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PTCE – Adhésion à l'association ASANBio.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la démarche communautaire engagée dans le cadre de la réponse à l'appel à projets national Pole Territoriaux de Coopération Economique pour la structuration d'une filière Agroalimentaire et Santé par l'Alimentation Naturelle et Biologique (ASANBio).

Il précise que dans le cadre de l'étude de structuration de la filière engagée l'année dernière, 3 axes de développement ont été définis dont le renforcement de l'animation de la filière avec la création d'une structure juridique porteuse de la démarche qui dépasse désormais le périmètre communautaire.

Il précise que l'assemblée constitutive de la future association ASANBio s'est tenue le 27 février et présente les projets de statuts qui laissent l'opportunité aux collectivités de pouvoir adhérer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les statuts et l'adhésion à l'association ASANBIO conformément aux statuts présentés lors de l'assemblée,
 - **De désigner** comme représentant de la Lomagne Gersoise à l'Assemblée générale Monsieur Jean-Louis CASTELL, Président,
 - **D'autoriser** Monsieur Jean-Louis CASTELL à être candidat au conseil d'administration de l'association,
 - **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.
-

➤ **TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

Délibération n°201947 C0404 22 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Laboratoire d’Innovation Rurale - Signature d’avenants aux marchés de travaux

Monsieur Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l’Assemblée sa décision d’attribution des marchés de travaux pour le projet de construction du Laboratoire d’Innovation Rurale sur la commune de Fleurance pour un montant total de 1.436.319,05 €.

Il précise que compte tenu de la mise en œuvre du protocole transactionnel approuvé par délibération du 11 mars 2019, il convient de prévoir la passation d’avenant pour la dans les conditions suivantes.

LOT	ETS	Marché Initial HT	+	-	Nouveau marché
01 Gros œuvre	F Construction	354.600,74 €	15.839,85 €	- €	370.440,59 €
09 Plâtrerie	MMP	79.274,50 €	8.319,23 €	- €	87.593,73 €
12 Peinture	DUTREY	50.925,60 €	4.384,23 €	- €	55.310,83 €
14 Electricité	TAUPIAC	142.507,98 €	4.167,76 €	- €	146.675,74 €
TOTAL marché		1 559 042,01 €	32.712,07 €	- €	1 576 572,02 €

Il précise que le montant total des avenants proposés représente une augmentation de 32.712,07 € soit 2,28 % du montant total de l’opération et reste dans l’enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **d’approuver** la signature des avenants au projet de création du Laboratoire d’Innovation Rural sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **d’autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **de lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n°201948 C0404 23 / TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES – Groupe élémentaire de Lecture - Signature d’un avenant aux marchés de travaux

Monsieur Eric LABORDE, Vice-président, rappelle à l’Assemblée sa décision d’attribution des marchés de travaux pour le projet de construction du groupe scolaire élémentaire de Lecture pour un montant total de 1.559.042,01 € HT.

Il précise que compte tenu de présence de terre végétale supplémentaire, d’enrobé non réalisé, et du réseau EP insuffisamment dimensionné, il convient de prévoir la passation d’avenant dans les conditions suivantes.

LOT	ETS	Marché Initial HT	+	-	Nouveau marché
01 Terrassement VRD	SPIE BATIGNOLLES	102 398,58 €	18.560,01 €	1.030,00 €	119 928,59 €
TOTAL marché		1 559 042,01 €	18.860,01 €	1.030,00 €	1 576 572,02 €

Il précise que le montant total de l’avenant proposé représente une augmentation de 17.530,01 € soit 1,12 % du montant total de l’opération et reste dans l’enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **d’approuver** la signature de l’avenant au projet de construction d’un groupe scolaire élémentaire sur la commune de Lecture dans les conditions définies ci-dessus,
- **d’autoriser** le président à signer l’avenant correspondant,
- **de lui confier** le soin d’accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ **HABITAT & CADRE DE VIE**

Délibération n° 201949 C0404 24 / HABITAT & CADRE DE VIE – OPAH – Signature d'un avenant à la convention initiale OPAH-RR

M. Guy VERDIER, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 11 juillet 2016 portant mise en œuvre d'une OPAH-RR et signature de la convention correspondante.

Il précise que compte tenu du bilan à ce jour, le comité de suivi de l'opération composé de l'ensemble des partenaires au programme a proposé de prolonger l'opération de 2 années supplémentaires, comme prévu à l'article 9 de la convention initiale. Il précise que la commission communautaire « habitat et cadre de vie », réunie le 27 mars dernier, s'est également prononcée favorablement à la prolongation de cette opération.

Il présente le projet de convention et propose aux membres de l'assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'un avenant de prolongation de durée de 2 ans à la convention initiale portant mise en œuvre d'une OPAH RR sur le territoire communautaire,
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant correspondant,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la participation communautaire aux chapitres et comptes correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

➤ **JURIDIQUE - FINANCES – COMMUNICATION**

Délibération n°201950 C0404 25 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION Attribution de fonds de concours.

M. Denis CASTAGNET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'ouverture d'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de fonds de concours aux projets communaux, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des fonds de concours.

Il précise que ces dispositions permettent à la communauté de communes d'intervenir au financement d'équipements structurants portés par la communes membres dans la limite de 50 % de l'autofinancement du maître d'ouvrage sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre la communauté et la commune.

Il présente les demandes élaborées et propositions des membres de la commission « affaires générales » réunis le 25 mars dernier :

COMMUNE	OPERATIONS		PLAN DE FINANCEMENT		Fonds de concours CCLG
	Désignation	Montant HT	Total subvention et participation	AF Commune	
Larroque Engalin	Rénovation énergétique du logement communal	13 870,30 €	6 968,43 €	6 901,87 €	3 450,93 €
Castet-Arrouy	Aménagement d'une salle multi activités	66 000,00 €	26 400,00 €	39 600,00 €	5 000,00 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets des communes de Larroque-Engalin et Castet-Arrouy,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.
Ainsi délibéré, ledit jour 04 avril 2018. Au registre sont les signatures.